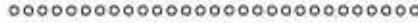


**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 19 décembre 2024

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMIN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

Excusé : Ary CHALUS.

Absents : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/123

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES LOUIS ANDREA MIXTE 1 ET LOUIS ANDREA MIXTE 2 POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code de l'Éducation ;
- ✓ Vu l'avis favorable de l'Inspectrice de la circonscription de Baie-Mahault ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques,

Considérant qu'elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public de la Commune,

- ✓ Considérant la possibilité pour deux écoles de fusionner,
- ✓ Considérant les éléments contextuels du projet de fusion des écoles élémentaires Louis Andréa MIXTE 1 et Louis Andréa MIXTE 2 :
 - La vétusté des locaux actuels ;
 - Les risques sismiques auxquels les bâtiments actuels sont exposés ;
 - La nécessité de moderniser les infrastructures scolaires de la ville ;
 - Assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

Une diminution du nombre d'élèves dans les 2 établissements scolaires depuis 4 ans (fermeture de 4 classes à l'école élémentaire Louis Andréa Mixte 1 pour l'année scolaire 2023-2024).

- ✓ Considérant le fait que la fusion de ces deux écoles élémentaires permettra une meilleure utilisation des moyens disponibles et offrira un environnement éducatif amélioré pour les élèves notamment par :
 - Le rééquilibrage des effectifs ;
 - L'analyse des effectifs actuels des deux écoles montre une répartition inégale des élèves et des enseignants ;
 - La fusion permettra une répartition plus équilibrée des élèves et enseignants, réduisant ainsi les classes surchargées et améliorant les conditions d'apprentissages ;
 - La mutualisation des moyens ;
 - La fusion donnera la possibilité de mutualiser les ressources pédagogiques, telles que les bibliothèques, les équipements sportifs, offrant ainsi un accès élargi à des outils éducatifs de qualité ;
 - De coordonner les projets pédagogiques des écoles et des équipes enseignantes ;
 - Une harmonisation de fonctionnement avec une seule direction, donc un seul interlocuteur pour la commune ;
 - Une meilleure lisibilité pour les familles.
- ✓ Considérant la cohérence pédagogique et administrative qu'apporterait cette fusion, les deux écoles étant dans la même rue et très proches l'une de l'autre.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la fusion des écoles élémentaires Louis Andréa Mixte 1 et Louis Andréa Mixte 2 dès la rentrée de septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMIETTE

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA